



CIL DU QUARTIER GODILLOT

Avec vous et pour vous

Le Président

Monsieur le Préfet du Var,
Hôtel de la Préfecture, Boulevard du 112e-R.-I.
CS 31209
83070 Toulon Cedex

Hyères, le 23 février 2024

Objet : Demandes de limitation de vitesse en zone urbanisée d'Hyères et de mise en place d'un radar sur la RN 98

Pièce jointe : 1 Annexe de 10 pages

Monsieur le Préfet,

Les véhicules, à la sortie du rond-point Henri Petit à Hyères, accélèrent fortement sur la RN 98, dans une zone urbanisée où les bâtiments sont situés entre 35 et 45 mètres de cette voie classée très bruyante.

Les riverains de cette route subissent une très forte nuisance sonore à laquelle s'ajoute une pollution, dépassant les normes recommandées par l'OMS, selon la Société AtmoSud ; dépassements confirmés par ailleurs par la Fédération MART.

De plus, sur 270 m, le revêtement de la chaussée est très bruyant. Il n'a pas été traité dans le cadre de la mise en place d'un revêtement acoustique en 2020, entre Hyères et l'échangeur Saint-Gervais.

Pour ces raisons, Monsieur Jean-Pierre Giran, Maire de la ville d'Hyères a demandé à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée de fixer une limitation de vitesse à 50 km/h sur 270 m de la RN 98, après la sortie du rond-point Henri Petit et la mise en place d'un panneau 70 km/h à partir du panneau autoroute à 1000 mètres.

Pour mémoire, concernant le nouvel écoquartier de la Crestade, en cours de réalisation, la loi a imposé un retrait des constructions à 75 mètres de la RN 98 pour limiter les gênes sonores.

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, au droit de cet ensemble immobilier, a autorisé une limitation de vitesse à 70 km/h et la chaussée a été refaite en enrobé acoustique.

Malheureusement, force est de constater que cette limitation de vitesse à 70 km/h est très peu respectée.

Pour cette raison, Monsieur le Maire a transmis en 2020 un courrier à votre prédécesseur pour lui demander la mise en place d'un radar, réglé à 70 km/h, au niveau de l'échangeur de la Recense, pour inciter les conducteurs à respecter cette limitation et pour apporter aux riverains un niveau sonore plus raisonnable.

Par ailleurs, le Comité d'Intérêt Local du Quartier Godillot, avec le soutien de Monsieur Le Maire, a obtenu une étude acoustique complémentaire pour évaluer l'environnement sonore de l'écoquartier de la Crestade.

L'extrait, dans l'annexe en pièce jointe, confirme la surexposition au bruit routier de la RN98 d'environ cent appartements de cet ensemble en cours de réalisation avec, à terme, en période nocturne, un niveau sonore supérieur à 65 dB entre 06h00 et 22h00.

La mesure d'atténuation proposée dans ce rapport est la réalisation d'un écran acoustique que, malheureusement, l'aménageur n'a pas retenu à ce jour, lui préférant un merlon dont l'efficacité semble très contestable.

Pour ces raisons, notre Comité d'Intérêt Local du Quartier Godillot appuie fortement ces demandes et vous invite, Monsieur le Préfet, à accorder aux hyérois cette limitation de vitesse à 50 km/h sur 270 m à la sortie du rond-point Henri Petit, sur la RN 98, avec, selon votre accord, un radar mobile réglé à 50 km/h le temps d'inviter les conducteurs à respecter cette limitation et la mise en place d'un radar réglé à 70 km/h au niveau de l'échangeur de la Recense.

Il est de notre responsabilité morale et collective d'assurer aux riverains d'une voie classée très bruyante et aux résidents d'un nouvel écoquartier, le confort et le respect des normes recommandées par l'OMS.

En souhaitant que mes demandes retiennent toute votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Pascal Janier



Copies : Monsieur Jean-Pierre Giran, Maire de la ville d'Hyères, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Comité d'Intérêt Local de la Gare.